



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT



Appel à projets 2020

« Vers de nouvelles solutions
de logements pour les personnes
en situation de handicap »





Appel à projets

« Vers de nouvelles solutions de logements pour les personnes en situation de handicap »

Le Conseil départemental de la Vendée, chef de file des solidarités dans notre département, consacre chaque année plus de 300 millions d'euros à la protection de l'enfance, à l'insertion, aux aînés, et aux personnes en situation de handicap, soit plus de la moitié de son budget.

Précurseur d'expérimentations innovantes en matière d'autonomie des personnes vulnérables, le Département de la Vendée a fait le choix de voter un Plan autonomie 2020-2024, en lien avec la politique du logement porté par le Plan départemental de l'habitat en Vendée.

Les opérations sélectionnées dans le cadre de l'appel à projet qui vous est ici présenté, contribueront au soutien que le Département de la Vendée souhaite apporter au développement de nouvelles formes d'habitat pour les personnes en situation de handicap.

À toutes et à tous, je vous en souhaite bonne lecture.

Yves AUVINET

Président du Conseil départemental de la Vendée

La politique habitat du Département de la Vendée

Le Département de la Vendée (pour la période 2018-2023), renforce sa politique de l'habitat autour de 4 axes :

- 1 le développement de l'offre de logement pour les plus fragiles,
- 2 la diversification de l'offre de logement pour les jeunes,
- 3 la production de logements intégrés dans un environnement de qualité,
- 4 l'animation de la politique départementale de l'Habitat.

Cet appel à projets s'inscrit dans ce Plan habitat, en cohérence avec le Schéma départemental de l'autonomie 2020-2024.

Un appel à projets pour l'habitat des personnes en situation de handicap

Cet appel à projets a vocation de répondre à un enjeu de diversification de l'offre de logement pour les personnes en situation de handicap.

En Vendée, l'offre en solution d'accueil pour les adultes en situation de handicap se compose d'équipements médicalisés et non-médicalisés (foyers de vie, foyers d'hébergement...) et de familles d'accueil agréées. Des services médico-sociaux peuvent intervenir pour le soin ou la vie sociale.

Alors que pour certaines personnes en situation de handicap, habiter seul est synonyme d'isolement, d'autres vivent avec leurs parents et souhaitent décohabiter. Par ailleurs, certaines personnes ne souhaitent pas vivre en établissement et sont en mesure d'habiter hors structure si l'accompagnement nécessaire mis en place leur garantit autonomie et vie sociale.

Les objectifs de l'appel à projets

Le Département de la Vendée souhaite développer de nouvelles formes d'habitat pour les personnes en situation de handicap afin de :

- faciliter **la fluidité de leur parcours résidentiel** (décohabitation, sortie d'établissement...),
- favoriser **leur inclusion sociale**,
- favoriser l'entraide par des concepts de **logements à taille humaine**.

L'appel à projets couvre :

- des projets qui entrent strictement dans la définition réglementaire de l'habitat inclusif, qu'ils soient éligibles ou non au forfait habitat inclusif ;
- des projets qui n'entrent pas dans ce cadre réglementaire mais qui répondent aux objectifs et aux modalités décrits dans ce document.

Cet appel à projets n'a pas vocation à autoriser un établissement médico-social et exclut :

- les familles d'accueil agréées,
- un logement pour une personne seule ou dans la famille,
- les résidences services à but lucratif, les résidences universitaires, les résidences hôtelières à vocation sociale.



Qui est concerné par l'appel à projets ?

Les logements concernés pourront être habités par des personnes en situation de handicap ou non, ou uniquement par des personnes en situation de handicap (moteur, mental, psychique, sensoriel...).

Les profils et motivations des personnes en situation de handicap peuvent être divers :

- personnes vivant chez leurs parents ou pour lesquelles la vie en établissement ne semble plus adaptée,
- personnes en situation de handicap ayant la capacité et le souhait de vivre dans ce type d'habitat,
- personnes dont le logement est inadapté au handicap, et pour lequel le coût d'adaptation est trop élevé...

Une évaluation des besoins locaux devra être fournie.

Les conditions d'éligibilité

Le projet devra être situé en Vendée, dans le centre-ville d'une commune présentant un tissu de services développé et adapté au public visé. Le lieu choisi sera en cohérence avec les besoins du public accueilli. L'opération à taille humaine devra permettre de trouver un équilibre économique au fonctionnement du projet.

Le projet peut concerner une construction neuve, la réhabilitation d'un bâti ou l'adaptation de logements existants. L'architecture de l'opération devra conjuguer respect de l'intimité, facilitation de la convivialité et prise d'autonomie de la personne.

Un habitant peut avoir le statut de propriétaire, de locataire, de sous-locataire ou de colocataire et le logement doit être sa résidence principale.

Quel que soit ce statut, le reste à vivre pour la personne en situation de handicap sera établi en amont pour s'assurer de l'accessibilité financière de ce type d'habitat pour le public visé.

Les logements pourront être collectifs, intermédiaires ou individuels regroupés ou des logements partagés. Les typologies seront adaptées au projet (exemple : grand logement avec plusieurs chambres et pièces communes si colocation). L'opération devra proposer à minima une chambre (> 9m²) par personne en situation de handicap.

Les logements destinés aux personnes en situation de handicap seront tous accessibles (de plain-pied ou ascenseur) et adaptés :

- accessibilité extérieure/intérieure et facilité d'utilisation du logement,
- respect de l'intimité notamment en cas de colocation,
- anticipation de la mise en place de services ou d'assistance médicale.

L'habitat devra comporter des équipements adaptés aux besoins des personnes, le cas échéant, en matière de domotique et d'aménagements ergonomiques.

L'habitat inclusif doit également permettre l'utilisation d'un ou plusieurs locaux communs, accessibles au sein du bâtiment ou à proximité. Ces locaux peuvent ne pas être exclusivement destinés à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée. L'habitat inclusif peut également disposer d'un espace extérieur et/ou d'un équipement en commun, également destinés à la mise en place du projet de vie sociale et partagée.

Le projet de vie sociale et partagée

Le porteur de projet devra favoriser la participation des habitants à la mise en œuvre d'un projet de vie, dans le respect du rythme de chacun.

Ce projet de vie sociale et partagée doit :

- faciliter la participation sociale et citoyenne de ses habitants,
- faciliter la participation des familles et du voisinage,
- anticiper les risques d'évolution de la situation des personnes notamment en cas de perte d'autonomie.



Le porteur de projet assure l'appui aux habitants pour :

- la sécurisation de la vie à domicile,
- le soutien à l'autonomie de la personne,
- le soutien à la convivialité, l'animation et la régulation de la vie collective,
- l'aide à la participation sociale et citoyenne,
- la coordination avec les partenaires.

S'il fait appel à des professionnels pour atteindre ces objectifs, le porteur de projet devra préciser l'articulation entre ses missions et celles des services extérieurs. **Les coûts de fonctionnement et les modalités d'équilibre financier du projet devront être décrits et en adéquation avec les ressources des bénéficiaires.**

Le porteur de projet indiquera s'il compte solliciter un financement via le forfait habitat inclusif attribué par l'ARS. Il mentionnera également les éventuelles modalités de mutualisation des prestations sociales conformément à la réglementation.

Qui peut y répondre ?

Cet appel à projets s'adresse à toute personne morale :

- aux associations à but non lucratif,
- aux organismes d'habitations à loyer modéré et aux organismes bénéficiant de l'agrément « maîtrise d'ouvrage d'insertion »,
- aux collectivités et leurs groupements, aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale,
- aux fondations,
- aux opérateurs mutualistes.

Une réponse commune alliant différents partenaires de cet appel à projets sera donc recherchée.

Les partenaires du projet

Le projet devra s'appuyer sur des partenariats avec :

- les collectivités territoriales,
- les services sociaux (CCAS/CIAS, MDSF) ou médico-sociaux (SAVS, SAD...),
- les acteurs du soin (SSIAD, maison de santé, cabinet infirmier, hôpital local...),
- les associations locales de loisirs, culturelles, sportives,
- les familles, le voisinage...

Le porteur de projet démontrera sa capacité à mettre en réseau les différents intervenants du soutien à l'autonomie, à la convivialité, les intervenants de la veille et de la sécurisation à domicile, de l'aide à l'inclusion sociale...

Comment est-il financé ?

La dotation départementale est attribuée en fonction de la cohérence et de la qualité des projets, au regard du cahier des charges et notamment de :

- la qualité du projet de vie collective et du projet de vie sociale favorisant l'autonomie des personnes,
- la pertinence du projet au regard du besoin du territoire et du public cible,
- la démarche partenariale, notamment l'inscription dans la vie locale,
- le modèle économique.

Le Département apporte son soutien aux opérations retenues via une subvention sur fonds propres, dans la limite de 100 000 € par opération. Ce soutien financier portera sur l'investissement immobilier notamment pour les parties communes et/ou l'investissement à l'équipement domotique. Le cas échéant, une subvention sur crédits délégués (aides à la pierre déléguées par l'État ou l'Anah), selon éligibilité et règles en vigueur, pourra être attribuée.





Procédure et calendrier

Pour candidater et pour tout renseignement, le règlement détaillé de cet appel à projets « Vers de nouvelles solutions de logements pour les personnes en situation de handicap » peut être obtenu :

en téléchargement sur
www.vendee.fr

ou

sur simple demande au :

Pôle Territoires et Collectivités - Secteur habitat

Par téléphone : 02 28 85 86 85 - Par courriel : habitat@vendee.fr

La date officielle de clôture du dépôt des candidatures est le **15 juin 2020**.

Un jury étudiera les projets reçus et pourra recevoir les candidats.
La décision de subventionnement sera prise par la commission permanente du Conseil départemental après avis du jury, puis notifiée aux candidats retenus.



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT